

SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOÛT 2018

L'an deux mille dix-huit le Vingt-sept Août,

Par suite d'une convocation en date du Vingt et un Août, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de LARUSCADE à 18h30 sous la présidence de M. J-Paul LABEYRIE, Maire.

Présent(e)s: LABEYRIE Jean-Paul, HERVE Véronique, BLAIN Philippe, GELEZ Joëlle, DOMINGUEZ Patrick, HERVE Bernard, DUPUY Pascale, VIGEAN Pascal, SALLES Maité, LATOUCHE Freddy, DAUTELLE Anne-Marie, CHARRUEY Antoine, JEANNEAU Ghislaine,

Procurations : SALLES Stéphane à SALLES Maité, BERTON Josiane à BLAIN Philippe, BEDIN Isabelle à GELEZ Joëlle,

Absents excusé(e)s : LARROUY Philippe, PANDELLÉ Orane. **Absente** : SERRANO Tatiana,

✍ M. DOMINGUEZ Patrick est proposé en qualité de secrétaire de séance conformément à l'art. L 2121 -15 du CGCT, assisté de M. JOUENNE Olivier, Directeur Général des Services. Le quorum étant obtenu, le Conseil municipal peut valablement délibérer en séance publique

Monsieur le Maire demande que soit approuvé le PV du précédent Conseil du 30 juillet 2018, compte tenu que pour le point portant sur l'étude géologique sur le linéaire des travaux de l'extension EU « Le MERLE-OUEST, BOUTIN- LE PAS » a été régularisée après information par courriel aux élu (le devis de FONDASOL ne nous est parvenu que le lendemain). Sur proposition du maire, l'assemblée adopte le procès-verbal de la séance sans réserve.

1) **BATIMENTS** : Emprunt 135 K€ pour une acquisition de bâtiment LARNAUDIE

Monsieur le Maire rappelle la décision prise lors du conseil municipal en date du 25 juin 2018 concernant la préemption par DIA du bâtiment LARNAUDIE, pour une somme de 131 k€. Il souligne que la volonté d'installer des commerces ou activités de santé, ne peut se réaliser qu'en proposant des locaux privés ou municipaux. L'expérience passée démontre que c'est la collectivité qui a été à l'initiative de ces propositions. Le maire expose que l'autofinancement après la vente du Logement de Pierre brune, contribuerait à une dette moindre et à la couverture des charges, par le(s) loyers(s), Le maire propose au conseil l'achat de cet immeuble et invite le conseil a comparer les offres des établissements bancaires qui ont répondu :

ORGANISMES	Frais de dossier	Durée années	Taux fixe en %	Périodicité	Échéance
Crédit Mutuel du Sud-Ouest	203	12	1,32	Trimestrielle	3 053. 21 €
Caisse d'Epargne	250	12	1,24	Trimestrielle	3 031.29 €
Crédit Mutuel du Sud-Ouest	203	10	1,36	Trimestrielle	3 608.21 €
Caisse d'Epargne	250	10	1,14	Trimestrielle	3 575.83 €

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que pour conserver en 2018, une autonomie financière suffisante, la commune doit emprunter 135 K€ pour honorer rapidement le paiement de l'achat du bâtiment de Mr LARNAUDIE ,
Vu

☞ L'article R221-19 du code monétaire et financier ;

- ☞ *Les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales ;*
- ☞ *L'approbation par délibération N°2) B-14042016, du budget annexe de l'assainissement collectif ;*
- ☞ *L'offre du Crédit mutuel et de la caisse d'Épargne,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Décide-

- ☒ **L'acquisition** de cet immeuble sis au 4 Le bourg 33620 LARUSCADE, immeuble
- ☒ **De contracter** un emprunt de 135 K€ aux conditions suivantes :

Article 1er : La commune de LARUSCADE contracte auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES un emprunt de 135 000€.

Article 2 : Caractéristiques de l'emprunt :

- ✓ Périodicité des échéances : Trimestrielle
- ✓ Durée totale du prêt : 10 ans
- ✓ Taux d'intérêt fixe : 1.14 %
- ✓ Amortissement progressive du capital
- ✓ Commission d'engagement : 250 €.

Article 3 : La commune de LARUSCADE s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des intérêts.

Article 4 : La commune de LARUSCADE s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Article 6 : L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder à des débloquages.

- ☒ **Autorise** M. Labeyrie Jean-Paul, Maire à signer le contrat de prêt tel que susmentionné au nom de la Commune et
- ☒ **À procéder** à tout acte de gestion le concernant.

Monsieur le Maire précise que les diagnostics habituels ont été effectués par AB EXPERTISE et transmis en Mairie par le Notaire. Il évalue la surface du bâtiment à environ 100m², garage compris.

Antoine CHARRUEY demande que sur la délibération, n'apparaisse pas la surface du bien car elle n'est pas encore clairement déterminée. Monsieur le Maire signale au conseil que le 1^{er} étage n'est pas accessible en termes de PMR. Concernant le droit de préemption par les communes, il rappelle de nouveau que le conseil Communautaire a délibéré sur la possibilité de préempter dans les zones urbaines (UA, UB, UH). Par conséquent, l'achat par acte authentique pourra être réalisé sur la base d'un plan financier de 131 000€ pour le bien et 2 500€ pour les frais de notaire.

Antoine CHARRUEY s'interroge sur ce type de prêt. Pourquoi ne pas contracter un emprunt sur 2 ou 3 ans ? De plus, il souligne que de nombreux travaux seraient à réaliser avant sa mise en location (tableau électrique, garage, poutre...). Il voit plus dans ce bâtiment une habitation qu'un local d'activité. Il demande si le projet privé, qui sera réalisé en face par les professionnels de santé déjà en place à Laruscade, ne ferait pas une nouvelle concurrence et quelle est la rentabilité réelle de cette opération. Les loyers devront être recouverts sur une vingtaine d'années pour atteindre le coût de l'emprunt.

Patrick DOMINIGUEZ lui rétorque qu'il ne s'agit pas de rentabilité dans ce projet mais la possibilité d'offrir à la population des nouveaux services de proximité.

Le Maire ajoute qu'il n'y a pas d'autres solutions pour maintenir ou accueillir des activités. Ce sont les investissements de la Collectivité qui ont revitalisé, c'est un mot à la mode, le centre BOURG sans externaliser les services (Pharmacie, Kinésithérapeute, Infirmière, Médecin Sage-femme ou commerçant.), effectivement il faut se résigner remettre en état tous ces bâtis inadaptés initialement.

Joëlle GELEZ souhaite que la commune ne laisse pas passer cette opportunité compte tenu de l'emplacement. Il annonce que 3 professionnels de santé seraient intéressés par ces locaux. Cette opération pourrait voir d'installer un ostéopathe et des infirmières. Un partitionnement serait en conséquence envisagé.

2) ADMINISTRATION

A-Rapport 2017 du SMICVAL: Présentation par Ph BLAIN.

Ph Blain présente dans ses grandes lignes le rapport 2016 du Smicval, qui est consultable sur le site du SMICVAL (<http://www.smicval.fr/content/rapport-annuel>) et de la mairie :

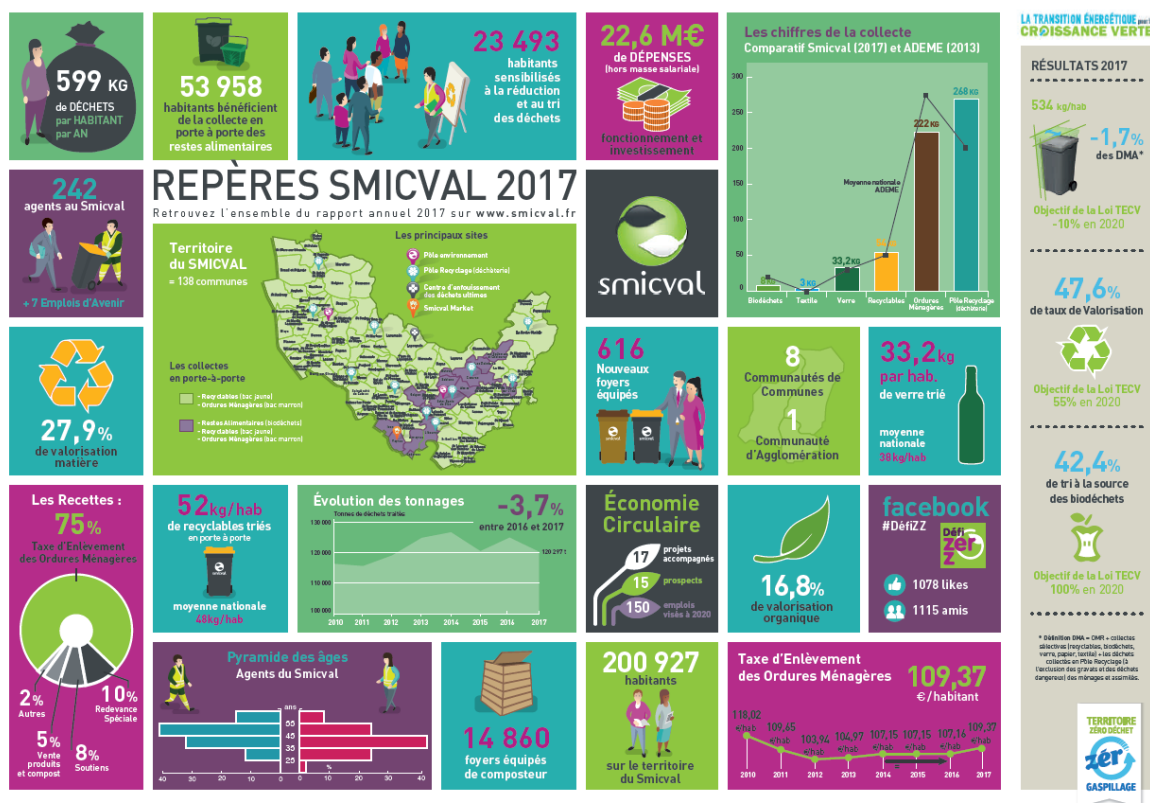
La volonté du SMICVAL au travers de ce rapport est d'atteindre les objectifs d'un Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage.

C'est pour cela que cet établissement a déployé en 2017, 3 projets majeurs pour plus de tri, plus de services et moins déchets grâce à l'ouverture du Smicval Market, au déploiement de l'Opération Evolution et à l'organisation du 1er Festival ZZ.

Il précise qu'au-delà de la réduction de l'enfouissement et de l'augmentation du tri, l'amélioration de la qualité de service et le changement de regard autour des déchets ont été les principaux axes de travail de cette année 2017.

D'ailleurs, les résultats sont très satisfaisants puisque la production globale de déchets par habitant a diminué. Elle s'explique par une baisse significative des tonnages collectés en Pôle Recyclage et particulièrement des déchets enfouis. Même si les déchets collectés en porte à porte augmentent, les recyclables et les restes alimentaires ont connu une forte hausse qui favorise le recyclage.

Cependant, Philippe BLAIN souligne que les objectifs de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte semblent encore très difficilement atteignables.



M. BLAIN invite les élus à parcourir le rapport sur le site du syndicat ou sur le porte-document partagé de cette séance,

Sur proposition du rapporteur et après avoir oui son exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des élus présents et représentés et,

PREND ACTE et ADOPTE le rapport présenté qui n'appelle aucune observation particulière.

Par ailleurs, Philippe BLAIN complète son rapport en précisant que la variation de tonnage est peut-être dû aux fermetures ponctuelles lors de travaux de certaines déchèteries.

Philippe BLAIN annonce aux membres du Conseil que la taxe sur les ordures ménagères (Moyenne 45€ au lieu des 80€ constatés en Europe) va augmenter du fait de la répercussion de la taxe européenne sur les activités polluantes. Pascal VIGEAN relève que sur certains secteurs, le nombre de passages des camions est passé à 15 jours au lieu de toutes les semaines.

De plus, il prévient que la tendance actuelle est de créer des points de regroupement en sous-sol (le matériel est plus cher que les poubelles) contre une limitation du nombre de passage, du fait également de la difficulté à circuler dans les centres urbains. M. VIGÉAN signale aussi la possibilité de stocker le petit électroménager, les piles, les capsules de café etc... Il est signalé qu'il existe également la possibilité de 'troc ou d'échange' via les points de collecte « SMICVAL MARKET »

Pascal VIGÉAN rappelle les possibilités d'achat de compost certifié ISO et AB, payant à Saint-Denis de Pile (grandes quantités) et à Saint Girons d'Aiguevives.

Compte tenu de la thématique relative aux déchets, Pascal VIGÉAN demande quand sera effectué le nettoyage des pistes dans nos forêts, sur lesquelles s'accumulent des monceaux de détritus. Il est indiqué au conseil après rencontre et sur proposition du SMICVAL, la pose de containers (caissons) afin qu'avec la commune puissent évacuer ces déchets pour mise en déchèterie.

Monsieur le Maire rejoint cette proposition déjà entrevue, avec le DG du SMICVAL, Mr SENECHAUD dont le déroulé sera étudié avec tous les interlocuteurs.

3) **SCOLAIRE- PERISCOLAIRE** : Rapporteur -> Véronique. HERVÉ.

Mme HERVÉ rappelle notre engagement (rentrée 2015-2016) à proportionner les frais des parents à leur quotient familial et bénéficier ainsi des aides de la Caisse d'Allocation Familiale. Cette idée force de procéder à une participation proportionnelle et solidaire est encouragée par l'état lorsque la collectivité prend en compte les tranches de revenus des habitants afin de définir les participations financières des parents à nos services périscolaires.

Il est rappelé que les services périscolaires sont facultatifs pour les communes et que préalablement à toute inscription aux services périscolaires, celle-ci ne sera validée qu'après le règlement paiement des factures de l'année scolaire écoulée et éventuellement l'antériorité. La famille recevra une confirmation d'inscription par courriel et/ou par courrier dès confirmation du paiement de toutes les factures par la trésorerie de Saint Savin.

a- Tarification restauration scolaire:

Le rapporteur évoque le paiement unique de 2,20 € le repas avant cette méthode, et souligne qu'avec le coefficient familial, il s'agit de proportionner le coût du service revenant à la Mairie (Repas + Charges d'exploitation -> 5,3 € TTC/repas), suivant les revenus des foyers. En conséquence, pour la 1^{ère} tranche, la participation de la famille pour un repas sera de 33 %, et ainsi de suite jusqu'à la dernière ou elle sera de 45 %. Mme HERVÉ indique que suivant le quotient familial moyen (802) pour LARUSCADE il s'agit de répartir les tarifs suivant 6 tranches pour moduler équitablement les coûts de participation des foyers.

Elle remarque que les tarifs n'ont pas évolués depuis 3 ans et rappelle que les parents doivent avertir impérativement **le jour même avant 9h30** le service périscolaire lors des absences de leurs enfants au repas suivant la procédure habituelle :

✚ **Sms** : 06 33 86 30 42 ou **Email** : periscolaire@mairie-laruscade.fr

Indiquer les nom et prénom de l'enfant, sa classe, le ou les jours concernés

Tableau tarification des repas/tranches :

	Quotient Familial	Repas Enfant
Tranche 1	0 à 400	1,80 €
Tranche 2	401 à 600	2,00 €
Tranche 3	601 à 800	2,20 €
Tranche 4	801 à 1200	2,30 €
Tranche 5	1201 à 1500	2,40 €
Tranche 6	+ 1 500	2,50 €

Sur le rapport susmentionné, Mme HERVÉ propose à l'assemblée de reconduire la tarification pour la rentrée scolaire 2018-2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des élus présents et représentés,

- ✘ **Décide de reconduire** la grille des tarifs de repas suivant les 6 tranches de quotients familiaux décrites dans le tableau ci-dessus.
- ✘ **Dit** que cette tarification est applicable à compter du 1^{er} septembre 2018,

Madame HERVÉ informe les conseillers que les enfants rentreront le 3 septembre 2018 et la rentrée des enseignants le 31 août 2018.

Elle rappelle l'ensemble des travaux qui ont été réalisés durant les congés d'été à savoir : le remplacement des derniers parquets par du carrelage dans les classes primaires 4 et 5, le changement des huisseries dans la classe P10 et le couloir, remplacement des éclairages restants par des LEDS (P6,P7, Couloir, Préau, Cours d'évolution, le changement de la chaudière MAIRIE/ECOLE, des sèches mains.

Monsieur le Maire indique le remplacement des chéneaux du préau et la couverture du local du transformateur,

Madame HERVÉ fait l'état du nombre d'inscriptions des enfants à ce jour :

- 47 nouveaux maternelles : 35 en petite section maternelle, 12 en toute petite section (3 ans avant le 31 mars),
- 3 classes dédoublées de CP de 12-14 enfants,
- Il n'y a pas de changement d'enseignants, mis à part un nouveau maître E en formation sur 10 semaines qui arrivera, en remplacement de Muriel RICART

De plus, elle souligne qu'il faudra revoir éventuellement les tarifs lors de la mise en place du nouveau Madame HERVÉ souligne qu'il n'y a pas de changement tarifaire sous réserve de modification, lors du renouvellement du marché, relatif à la confection des repas sur place et la fourniture de denrées pour le restaurant scolaire, janvier 2019.

TRANSPORT SCOLAIRE:

Mme HERVÉ présente aux élus les modalités de paiement des bus scolaires qui simplifie la facturation et s'inspire en partie du collège du Val de Saye.

Elle soumet au Conseil Municipal l'adoption de ce mode de paiement décrit dans le tableau ci-dessus,

L'assemblée après avoir entendu la proposition du rapporteur,

Décide après en avoir délibéré, à l'unanimité des élus présents et représentés

- ✘ **De renouveler** le mode de paiement susmentionné pour le service de transport scolaire,
- ✘ **Dit** que ce mode de règlement est applicable au 1^{er} Septembre 2018.

Mme HERVÉ indique que 90 enfants utilisent le bus.

b- ACCUEIL PERISCOLAIRE :

Mme HERVÉ expose que la Mairie veut malgré la modification des horaires scolaires, conserver l'accueil périscolaire. Elle indique que l'agrément de notre accueil périscolaire par Jeunesse et Sport, l'élaboration d'un PEDT autorise des taux d'encadrement supérieurs. Ces dispositifs nous permettent des aides de la CAF pour l'ALSH périscolaire. Elle indique que Mme FONTBONNE continuera à gérer les activités de la garderie. Elle précise que la collectivité bénéficie également grâce à la modulation de la tarification, de 0,56 € par enfant participant aux NAP,

Mme HERVÉ rappelle l'organisation et les différentes périodes de garderie.

● **GARDERIE DU MATIN :**

Elle est ouverte de 7h15 à 8h35, Elle accueille tous les enfants de la petite section au CM2, régulièrement inscrits, au restaurant scolaire. Pour tout enfant non inscrit et accueilli, il sera facturé le prix

Année scolaire 2018-2019 Périodes	1 paiement Septembre	2 paiements Par semestre	3 Paiements Par trimestre
Mode de règlement en 1, 2 ou 3 fois	100 €	50+50	40+30+30
Gratuit à partir du 3 ^{ème} enfant	0 €		

de la
la plus
haute.

● **GARDERIE DU MIDI :** La commune renforce la qualité des services périscolaires en créant des activités périscolaires pendant la pause méridienne. Celle-ci est gratuite pour la tranche horaire (de 11h45 à 13h20).

- **GARDERIE DU SOIR** : Elle est ouverte de 16h15 à 18h45.

Toute période commencée, selon le créneau horaire dans lequel on se trouve est due à partir de 16H45. Les enfants de la maternelle sont accueillis au pôle Maternelle, les enfants de l'élémentaire au restaurant scolaire.

Mme HERVÉ détaille les différents tarifs du tableau suivant :

	Quotient Familial	Garderie Matin	Garderie Soir	Garderie Journée
Tranche 1	0 à 400	0.40 €	0.60 €	1.00 €
Tranche 2	401 à 600	0,50 €	0.70 €	1.20 €
Tranche 3	601 à 800	0,60 €	0.80 €	1.40 €
Tranche 4	801 à 1200	0.70 €	0.90 €	1.60 €
Tranche 5	1201 à 1500	0.80 €	1.00 €	1.80 €
Tranche 6	+ 1500	0.90 €	1.10 €	2.00€
Refus de communication ou renseignements.		2.00 €	2.00 €	4.00 €
Enfant non inscrit		2.00 €	2.00 €	4.00 €

Elle propose à l'assemblée d'adopter cette tarification pour la période scolaire 2018-2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des élus présents et représentés,

- ☒ **D'adopter** la grille des tarifs pour les périodes de garderie du matin et soir suivant les 6 tranches de quotients familiaux décrites dans le tableau ci-dessus.
- ☒ **Dit** que cette tarification est applicable à compter du 1^{er} septembre 2018.

B- Règlements services périscolaires

Mme HERVÉ présente au Conseil les règlements des services périscolaires 2018-2019 qui reprennent les décisions de tarification et procédures des délibération précédentes et qui seront transmises pour accord à chaque foyer. Elle indique qu'ils sont globalement les mêmes que l'année précédente, avec une sécurisation extérieure améliorée et un respect des stationnements qui sera garanti par notre ASVP, Mme G. MEUNIER matin et soir,

Elle propose au Conseil d'adopter les règlements ci-dessous pour l'année scolaire 2018-2019.

L'assemblée sur proposition du rapporteur à l'unanimité des élus présents et représentés

- ☒ **Valide** les règlements des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2018 tels que présentés ci-après,

[En annexe les exemplaires de contrats ou conventions. Sur PODOC](http://podoc.girondenumerique.fr/WKB4AjzXTwdE2jFxDGuCrMbHN5gqlaUs)

<http://podoc.girondenumerique.fr/WKB4AjzXTwdE2jFxDGuCrMbHN5gqlaUs>

Madame HERVÉ rappelle que le PEDT, demandé par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) est un document comportant un projet éducatif relatif à l'organisation de la garderie. Il s'agit du document de référence de l'accueil éducatif faisant le lien entre les animateurs du périscolaire. Elle précise que les objectifs du dernier PEDT validé en 2017 pour 3 ans, ont été repris vis-à-vis du projet d'école. Des réunions par période péri-éducatives seront programmées. Concernant la formation des agents, elle annonce que des actions de formations en lien avec ce document sont prévues. L'action intitulée « la prise en charge des enfants en difficulté » qui traitera des difficultés de l'enfant, via des outils sont mis à disposition des personnels et des neurosciences est programmée pour les 27 et 28 octobre prochain. Madame HERVÉ précise que les NAP débiteront à partir de 16h30. Le rôle des différents intervenants de la garderie et l'aspect administratif (envois de mails aux parents, gestions diverses...) sont également énoncés

Concernant le vote relatif aux contrats NAP, il se déroulera lors du prochain Conseil.

Elle annonce qu'une collation sera offerte aux parents lors de la rentrée scolaire le 3 septembre 2018 à partir de 8h30.

4) PERSONNEL :

A- Le temps de travail : les garanties minimales

Références :

Vu

- ✍ La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- ✍ Le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat,
- ✍ Le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
- ✍ La Directive 2003/88 du 4 novembre 2003 du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail ;
- ✍ La Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale
- ✍ Le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.
- ✍ Le Décret n° 2004-1307 modifiant le décret 2000-815 du 25.08.2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État du 26.11.2004
- ✍ Le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- ✍ Le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 modifié relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
- ✍ Le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Discussion :

Monsieur le Maire rappelle que l'organisation du travail doit respecter des garanties minimales qui concernent tant les durées maximales de service que les périodes de repos conformément aux textes précités. De plus, il précise qu'à l'identique de celle du code de travail et comme précisé dans le décret du 25 août 2000, la durée de travail effectif est considérée **comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.**

1- Le temps de pause :

La pause doit atteindre une durée minimale de 20 minutes pour toute période de travail de 6 heures consécutives dans la même journée (article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000).

Il est recommandé que ce temps de pause ne soit pas pris en début ou en fin de ce cycle. De plus, Monsieur le Maire informe les conseillers que la [circulaire du 24 juin 1998 relative à la réduction du temps de travail](#) a précisé que « **le cas échéant, cette pause peut être située avant que cette durée de 6 heures ne soit entièrement écoulée** ».

***Cas des agents annualisés ou avec des missions d'ATSEM:**

La place de ce temps de pause dans l'emploi du temps quotidien est déterminée en concertation avec l'agent dans le cadre des contraintes de travail de l'équipe ou du service concerné. Il est précisé que lorsque l'agent assure la surveillance des enfants durant le temps de repas, il doit au moins bénéficier d'une pause repas que la collectivité doit déterminer par délibération.

Cette pause peut être prise de préférence avant ou après le repas des sections maternelles (Déjeuner des classes maternelles PS et MS -> 11h40 à 12h40),

« Il est à noter que si un agent prend des pauses excessives, cela relève du pouvoir d'organisation du service ou du pouvoir disciplinaire. (CAA de Nancy n° 06NC01450 du 30 octobre 2008) ».

2- Le temps de repas ou pause déjeuner :

Suivant la circulaire n° 83-111 du Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation du 5 mai 1983, il est **recommandé d'accorder une durée minimale de 45 minutes pour le temps de repas** si l'agent n'est

pas à disposition de l'employeur (hors du temps de travail effectif). Ainsi, les agents qui travaillent hors cycle continu (pendant les vacances scolaires), sont autorisés à rester sur leur lieu d'affectation (la collectivité a prévu des lieux de restauration comme le restaurant scolaire, ou des lieux compatibles).

3- Modification des plages horaires de certaines catégories d'agents

Certaines dérogations liées aux heures d'arrivée et de départ pourront être prises, en particulier dans le cas de circonstances exceptionnelles, sur proposition du Directeur Général des Services à Monsieur le Maire et à l'adjoint(e) délégué(e), pour une durée déterminée et soumise à une note de service ou d'un arrêté émanant du Maire ou de son représentant. On parlera de circonstances exceptionnelles lors de situations qui entraînent un trouble à l'ordre public ou entravant le bon fonctionnement des services publics, intempéries (neige, tempête, inondation, canicule ...), catastrophe naturelle (incendie, déclenchement du PCS, ...).

Par ailleurs, il convient de préciser ci-après les horaires d'arrivée et de départ des agents de la collectivité (qui pourront être modulés avec un accord hiérarchique au préalable).

4- Plages horaires de travail de la collectivité:

a- Plages horaires variables des agents des services techniques :

Quotité de 35/32/30/28 heures sur 5 jours, horaire du lundi au vendredi

↳ **8h00 à 18h00 dont pause méridienne de 1h30,**

⇒ Horaires pour circonstances exceptionnelles (suivant note de service ou arrêté)

⇒ **7h00 à 15h30,**

b- Plage horaire fixe agents services Administratifs et Patrimoine

Quotités de 35/32/30/28heures (4 jours ou 5 Jours) du lundi au Samedi.

✓ Horaires variables suivant planning et avec accord de la hiérarchie,

↳ **8h30 à 18h30 dont pause méridienne de 1H30,**

↳ **8h30 à 12h les samedis,**

c- Plages horaires des Agents et Atsem annualisés, affectés aux services restauration et petite enfance :

Quotités de 35/32/30/28/10 heures (4 jours ou 5 Jours) du lundi au Samedi avec une pause méridienne adaptée à la fonction.

⇒ Horaires variables suivant spécificité de la mission.

↳ **De 7h15 à 18h45,**

⇒ Pause méridienne de 30 mn pour le repas (incluse dans le temps de travail effectif).

Vu la délibération N°1) B-18122017 adoptant le règlement intérieur de la collectivité après avis favorable du CDG 33 (29 Novembre 2018),

En conséquence et sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité des élus présents et représentés,

-Décide que-

- ✘ La durée du temps de repas est de 1h30 pour les services administratifs, techniques et du patrimoine,
- ✘ La durée de la pause déjeuner est fixée à 30' pour les agents des services périscolaires en cycle continu et compte tenu de la spécificité des missions (fonction d'ATSEM, restauration, surveillance, Garderie...).
- ✘ Que lors de circonstances exceptionnelles, des modifications d'horaires de travail pour certains types d'emplois peuvent être décidées par note de service interne ou arrêté du Maire.
- ✘ La présente délibération sera effective après avis du comité technique du CDG33.

-Dit-

- ↳ Que le règlement intérieur sera modifié en conséquence et transmis à l'ensemble des agents,

Monsieur le Maire souligne à cette occasion que les services techniques peuvent avoir des horaires correspondants à des plages de présence élargies et adaptables à la saison (Automne /Hiver et Printemps/Été).

5) **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE** :

A- Convention de mise à disposition : transferts de droits parcellaires

Vu

- ✎ La délibération n°4A- 29122011 portant sur la constitution d'une réserve foncière au Bois rond et au Terrier Des Bottes nord pour un projet de centrale Photovoltaïque,
- ✎ La délibération N° 2A- 17082016 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition des terrains cadastrés XB 48 et XB 63 entre la Mairie et la SAS LUXEL,

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique a été signée le 15 février 2017 ayant pour objet le projet d'implantation d'une centrale de production électrique photovoltaïque avec la SAS LUXEL, représentée par son délégataire de pouvoir Mr Denis BOUZON. Il s'avère qu'à chaque projet la SAS LUXEL crée une nouvelle entité pour la réalisation et le financement de ce projet en l'occurrence la CPV SUN 40,

Par courrier recommandé en date du 13 août 2018, le président de ladite société informait Monsieur le Maire qu'en application de l'article 8 de la convention concernant les cas de substitution, que les droits concernant les parcelles cadastrées

- ✚ Section XB numéro 48 au lieu-dit « Le terrier des bottes, d'une superficie de 1ha 35a 36ca,
- ✚ Section XB numéro 63, au lieu-dit « Le Bois rond » d'une superficie de 6ha 10a 74ca,

Étaient transférées à la CPV SUN 40, au capital de 5000€, dont le siège social est situé au 47, rue J.A Schumpeter - 34 470 PEROLS, enregistrée au RCS de Montpellier sous le n° 840 726 384 et représenté par Mr SPINNER.

Monsieur le maire précise que la SAS LUXEL reste notre interlocuteur principal et que les termes de la convention initiale ne sont pas modifiés,

Sur proposition du rapporteur, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

✎ **Acte** le transfert de l'ensemble des droits et obligations attachés à la convention de mise à disposition à la société CP SUN 40 auprès de laquelle la commune devra exercer ses propres droits et exécuter ses propres obligations.

Bernard HERVÉ rappelle les obligations à respecter pour les risques incendie et plus particulièrement concernant les bandes de roulement, le débroussaillage, les réserves d'eau et la connaissance d'un personnel d'astreinte pour l'arrêt de la centrale si intrusion du SDIS.

6) **ASSAINISSEMENT COLLECTIF** : Extension Moreau la Girauderie

A- Choix cabinet de contrôle et réception des installations :

Le rapporteur informe l'assemblée que l'Agence de l'eau ADOUR-GARONNE subventionne les travaux d'extension concernés et les études préalables sur les réseaux d'assainissement si le Maître d'ouvrage s'engage à respecter la charte qualité.

Ph BLAIN indique que depuis plusieurs années les marchés publics sont lancés en prenant en compte les préconisations de la charte qualité, imposée par l'agence de l'eau « Adour-Garonne » qui est systématiquement insérée au sein des documents techniques des dossiers de consultation des entreprises.

La charte qualité est :

✎ Un "guide de bonnes pratiques" à l'usage de tous, permettant d'améliorer la qualité des réseaux, d'allonger leur durée de vie, d'optimiser les investissements des collectivités et de préserver l'environnement.

✎ Une démarche collective initiée par le Maître d'Ouvrage.

✎ La mise en œuvre des engagements de chaque acteur en coordonnant leurs interventions tout au long du déroulement d'une opération.

✎ Autant de garanties supplémentaires pour construire des ouvrages efficaces dans le temps pour protéger la ressource en eau.

* Parfaitement dans la démarche citoyenne de développement durable. Les défauts de réalisation des réseaux d'assainissement compromettent gravement le fonctionnement du système d'assainissement, la pérennité des ouvrages et la qualité du milieu naturel.

Le rapporteur commente les critères essentiels, notamment :

Réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte,

Examiner et proposer toutes les techniques existantes,

- ☞ Choisir tous les intervenants selon le principe du "mieux disant" de la commande publique,
- ☞ Organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier,
- ☞ Exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité,
- ☞ Contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés,

Tout en renforçant la qualité des ouvrages réalisés, le respect d'une charte permet une meilleure maîtrise des coûts et la gestion des délais d'exécution.

P. BLAIN considérant les dispositions sus mentionnées, et afin de bénéficier des aides de l'Agence de l'eau présente l'analyse des offres des établissements indépendants et agréés COFRAC,

JUGEMENT DES OFFRES

Valeur technique : 50% appréciée sur

- + La méthodologie de réalisation pour le chantier, mémoire technique **15 points**
- + Délai d'exécution du chantier **15 points**
- + Moyens humains et techniques pour le chantier **10 points**
- + Sécurité, environnement démarche entreprise pour assurer la sécurité du chantier et pour respecter l'environnement **10 points**.

Prix : 50% -> prix le plus faible / par le prix de l'offre x 50

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec le ou les candidats ayant présentés les offres les plus intéressantes. Par ailleurs, en ce qui concerne le contrôle des propositions il est stipulé les points ci-après :

- ⇒ En cas de discordance constatée dans l'offre entre les prix figurant au bordereau en lettres et ceux figurant en chiffres, c'est le prix figurant en lettres qui prévaudra :
- ⇒ En cas de discordance constatée dans l'offre entre les prix figurant au bordereau et ceux figurant au détail estimatif, c'est le prix figurant au bordereau qui prévaudra
- ⇒ Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre de l'entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation
- ⇒ Pour le jugement des offres, le montant qui figurera à l'acte d'engagement sera le seul à faire foi.

1 - OUVERTURE DES PLIS

Entreprises ayant remis un pli dans les délais

SUEZ	6, rue André Dousse	33700 MERIGNAC
HYDROLOG	25 Ave Jean Lévy	33694 MERIGNAC
COVICA	ZI Labory Baudan	33 127 SAINT JEAN D'ILLAC

Prix 50% :

ENTREPRISES	MONTANT H.T	NOTE
SUEZ	14 268,00 € H.T	48,35
HYDROLOG	14 590,00 € H.T	47,29
COVICA	13 800,00 € H.T	50

Valeur technique 50% :

ENTREPRISES	METHODO. CHANTIER	NOTE 15 pts	DELAI EXECUTION	NOTE 15 pts	MOYENS	NOTE 10 pts	SECURITE	NOTE 10 pts	TOTAL
SUEZ	Très Bon dossier	13	2 semaines	12	Suffisant	10	Clair et précis	10	45
HYDROLOG	Bon dossier	12	1 semaine	15	Suffisant	10	Peu d'éléments	5	42
COVICA	Très Bon dossier	13	2 semaines	12	Suffisant	10	Clair et précis	10	45

TOTAL DES NOTES

SUEZ : 93,35
 HYDROLOG : 89,29
 COVICA : 95,00

RAPPORT DE L'ANALYSE

Les 3 entreprises ont la même technique de réalisation des investigations de contrôle, avec du matériel similaire. Elles sont également accréditées COFRAC.

Sociétés	Désignation prestation contrôle	Coût HT €
SUEZ	Prestations contrôle compactage, inspection camera, tests étanchéité	14 268.00
HYDROLOG	Prestations contrôle compactage, inspection camera, tests étanchéité	14 590,00
COVICA	Prestations contrôle compactage, inspection camera, tests étanchéité	13 800.00

Ph BLAIN propose de retenir l'entreprise la mieux disante à savoir la société COVICA domiciliée ZI LABORY BAUDAN 33 127 St Jean d'ILLAC- pour un montant H.T. de 13 800.00 €uros.

Vu

- ~ Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-5 et D. 3334-8-1,
- ~ Le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-9-2 VI et R.213-32, relatifs aux subventions en capital aux collectivités territoriales et à leurs groupements pour l'exécution de travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement dans les communes rurales,
- ~ L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif,
- ~ Le plan d'action 2012-2018 pour une politique d'assainissement contribuant aux objectifs de qualité des milieux aquatiques du 29 septembre 2011,
- ~ La délibération DL/CA/15-36 du 10 septembre 2015 relative aux modalités générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau,
- ~ La délibération n° 1A- 22062016 concernant le choix du maître d'œuvre CPI Patrick LARROSE.
- ~ La délibération n° 4A- 01032017 décidant de l'extension de EU des secteurs ' LE MERLE à LE PAS',
- ~ La délibération n° 3B- 02102017 portant sur la demande d'aide à l'agence de l'Eau,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des élus présents et représentés

- ✎ **Retient** l'entreprise COVICA aux conditions susmentionnées pour le contrôle des réseaux d'assainissement et la réception des ouvrages neufs de l'extension du réseau collectif des eaux Usées « Le Merle-Ouest -Boutin et Le Pas »,

Autorise Le Maire à signer l'acte d'engagement et ordre de service avec la Sté COVICA ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération pour un coût de « **Treize mille huit cent Euros Hors taxes** ».

7) QUESTIONS INFORMATIVES :

a) **Agenda** :

- a. 28 Août 8h30 : Vérification installations électriques ERP, Sté VERITAS
- b. 29 Août 9h00 : Rencontre avec Aquitaine de Restauration - Avenant n°1, Changement de chef, divers bilans,
- c. 30 Août : Calage missions ASVP pour la rentrée scolaire.
- d. Modification PLU n°2 : Enquête publique en Septembre/Octobre,
- e. Réunions communautaires : CC LNG

Bureau CCLNG	Mercredi 19 septembre 2018	18H00
Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme	Jeudi 20 septembre 2018	18H00
Conseil d'Exploitation du CIAC	Mardi 25 septembre 2018	17H00
Conseil Communautaire	Mercredi 26 septembre 2018	18H30

b) **CULTURE-DIVERTISSEMENT** :

- ✚ 9 septembre de 15h30 à 19h00 aux Jardin d'Oréda à Cézac :

**'Instants Nomades' au jardin en ballades musicales,
Concours de nouvelles - Été 2018 : RÈGLEMENT**

Rappelons qu'une nouvelle est une fiction généralement brève et intense présentant des personnages peu nombreux qui réagissent à l'évènement au coeur du récit. Elle comporte impérativement un titre qui donne du sens à l'intrigue. Elle se termine par une chute originale et déroutante qui respecte cependant la cohérence du récit.

ARTICLE 1 : Le réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde organise un concours de nouvelles. Ce concours est ouvert à tout auteur, de plus de 18 ans.

ARTICLE 2 : Sont exclus de ce concours les membres du jury.

ARTICLE 3 : Le concours sera doté de trois prix, sous forme de bon cadeau à la librairie l'Abécédaire 33620 Cavignac. Les concurrents lauréats autorisent le réseau des bibliothèques de la CDCLNG à utiliser librement les nouvelles qui lui auront été adressées pour publication.

ARTICLE 4 : La forme choisie pour le concours est celle de la nouvelle. Elle doit se conformer aux caractéristiques suivantes :

- être une œuvre originale, non publiée, individuelle et comporter un titre.
- être écrite en français, anonyme, soignée, dactylographiée sur feuille format A4, en police calibri et **taille 12, paginée et comporter 6 pages maximum.**
- La nouvelle est un récit court. Cependant, plus que sa longueur, c'est bien davantage la concision et l'efficacité de son écriture qui la caractérisent. En règle générale, les personnages d'une nouvelle sont peu nombreux et brièvement décrits. Son action est assez simple mais construite de façon à ménager un effet de surprise au dénouement : c'est ce que l'on appelle la chute.

ARTICLE 5 : Le thème de ce concours est : **Rencontre estivale**

ARTICLE 6 : Les textes doivent être codés au moyen de deux lettres et de deux chiffres qui seront inscrits en haut et à droite de chaque page.

- Participation par envoi postal à :
Bibliothèque Municipale de Saint Savin
20, rue Jacques Vergeron
33920 SAINT SAVIN

Dans une enveloppe, seront insérées :

- la nouvelle
- une feuille portant le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'auteur, son numéro de code et le titre de sa nouvelle que l'auteur certifiera inédite et personnelle
- une enveloppe timbrée à l'adresse de l'auteur.

- Participation par mail
culture@latitude-nord-gironde.fr ou saint-savin.bibliotheque@orange.fr

La nouvelle sous format numérique (PDF de préférence), avec pour nom de fichier le titre de la nouvelle, sans accent, sans espace et sans le nom de l'auteur (exemple : "Un grand évènement").

Tout dossier incomplet ou envoyé après le 31 octobre 2018 ne sera pas pris en compte. Remarques : • Un même participant ne peut envoyer qu'une seule nouvelle. • Une nouvelle peut être faite à plusieurs. Dans ce dernier cas, les auteurs devront préciser le nom du participant destinataire du prix éventuel.

ARTICLE 7 : La nouvelle et les autres documents requis seront adressés au plus tard le 31 octobre 2018.

ARTICLE 8 : Les manuscrits ne seront en aucun cas restitués aux concurrents.

ARTICLE 9 : Tous les concurrents seront conviés à la remise des prix.

ARTICLE 10 : Les membres du jury seront guidés dans leur choix par un ensemble de critères communs : respect du thème, originalité de l'histoire, qualité du style, émotions dégagées par le texte et respect de l'orthographe et de la grammaire. Le jugement est sans appel

C) Divers travaux :

Philippe BLAIN fait part de la réception de 10 offres pour le marché d'assainissement (Le Merle-Le Pas), contre moins de la moitié pour l'extension de la Girauderie. Il nous reste à choisir le candidat entre les cinq sélectionnés.

Il énonce les différents travaux en cours et qui restent à exécuter à savoir,

- La reconstruction du pont de Merle Ouest (La Moulinasse),
- La réparation de traversées sur la route du Pas et de la chauvine,
- Le chemin piétonnier est en cours de finition (Gravillonnage et mise en place de potelés),
- 2 places de parking à tracer au lotissement du lac,
- La mise en sécurité du virage de la grange et réfection à l'intersection de la route de Duret et de Guiard,
- La restructuration et mise en sécurité de la route de Gauriat à partir de Septembre (Sens unique descendant depuis la D22, bordures aux entrées Nord et Sud, signalétique...),
- La reprise de la route de ceinture de l'Église (Rue de l'Abbé BELLOUMEAU)

Mme GELEZ fait remarquer que le virage d'entrée à Guiard en face de l'entreprise Teixeira mériterait également un réaménagement.

M. Le Maire annonce le lancement de l'enquête publique pour la modification n°2 de PLU, à partir du 19 Septembre au 4 Octobre, soit 3 réunions en Mairie de Laruscade et 1 à la CCLNG en présence du

commissaire enquêteur. A cette occasion le terrain du lotissement n° 6 changera de destination et sera mis en vente à tout particulier.

Philippe BLAIN regrette une dotation faible ou inexistante en termes de calcaire ou équivalent. Nous interrogerons la DFCI à la réunion du 21 Septembre à REIGNAC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.